

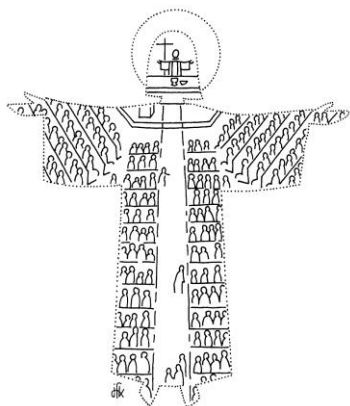


La participation active des chrétiens à la liturgie

« Que tous les fidèles soient amenés à une participation pleine, consciente et active, aux célébrations liturgiques. C'est, en vertu de son baptême, un droit et un devoir pour le peuple chrétien »

(Concile Vatican II, 1963, Constitution sur la liturgie, n°14)

Le mot « Liturgie », qui vient du grec, signifie littéralement « travail du peuple ». La liturgie c'est l'action et la prière de toute l'Eglise, de tous les baptisés. De ce fait, tous les aspects de la célébration (attitudes corporelles, écoute, gestes, offrande des dons, quête, réponses au célébrant, certaines prières et acclamations, chants, silence, communion sacramentelle) sont concernés.



Certaines personnes ont une action spécifique au service de tous : prêtre, diacre, équipe liturgique, organiste, servant de Messe, ... Mais ils sont au service de la célébration qui nous unit tous comme « Corps du Christ », et de l'implication personnelle de chacun dans l'écoute, la prière, et l'offrande de sa vie, « pour la Gloire de Dieu et le salut du monde ».